

Portrait de la surdité professionnelle (progressive) indemnisée en Estrie

DÉFINITION

Ce bulletin utilise le terme surdité professionnelle (progressive) en référence aux cas de surdité professionnelle déclarés et acceptés (indemnisés) par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette publication exclue les lésions dites traumatiques (bruit soudain), les surdités non liées au bruit et les acouphènes.

La surdité professionnelle est une atteinte permanente (irréversible), apparaissant généralement après de nombreuses années d'exposition au bruit dans un contexte de travail, mais pouvant également être acquise précocement après quelques années seulement¹.

Habituellement, l'atteinte auditive est partielle et altère d'abord la détection des fréquences aiguës. Puis, au fur et à mesure que l'exposition au bruit persiste dans le temps, non seulement cette surdité s'aggrave, mais elle progresse et touche peu à peu les fréquences moyennes et plus basses (sons graves). Elle affecte le plus souvent les deux oreilles de façon symétrique.

On estime qu'entre 287 000 et 359 000 travailleurs et travailleuses au Québec sont exposés à des niveaux de bruit suffisamment intenses pour rendre difficile une conversation à un mètre de distance, même en criant.^{2,3}

Au Québec, parmi les lésions acceptées par la CSST, la surdité professionnelle est le deuxième problème de santé le plus fréquent après les troubles musculosquelettiques.

Il est important de savoir que les critères d'indemnisation au Québec correspondent à une surdité importante.

Principaux impacts associés à la surdité professionnelle

Il s'agit de difficultés sur le plan de l'écoute et de la communication.

Le premier signe est souvent l'incapacité de bien comprendre la parole en présence de bruit de fond, par exemple lors d'une discussion au restaurant.

Les travailleuses et travailleurs atteints vivent de grands handicaps, tant au travail que dans le vie de tous les jours.

LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE (PROGRESSIVE) EN ESTRIE

Cette publication présente un portrait de la problématique de la surdité professionnelle (progressive) pour les travailleuses et les travailleurs du territoire de l'Estrie. Elle s'inscrit dans le cadre de la surveillance de l'état de santé de la population, afin d'établir des priorités d'action pour la prévention de ce type de lésion.

Le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) vise la réduction du nombre de surdités professionnelles (progressives), et ce, à partir d'actions concrètes dans les milieux de travail. L'implication des travailleurs, des travailleuses, des employeurs et des intervenants et intervenantes du RSPSAT constitue un atout pour la prévention de la surdité professionnelle.

Sources des données

Les données proviennent de deux sources, soit le fichier des lésions professionnelles produit annuellement par la CSST et transmis au RSPSAT permettant d'identifier le nombre de surdités professionnelles, et les recensements de 2001 et 2006 documentant le nombre de travailleuses et travailleurs.

Il s'agit donc d'un portrait partiel de la surdité professionnelle ne reflétant pas l'ampleur réelle de la situation, puisque seulement les lésions déclarées et indemnisées sont comptabilisées.

Une augmentation continue des surdités professionnelles

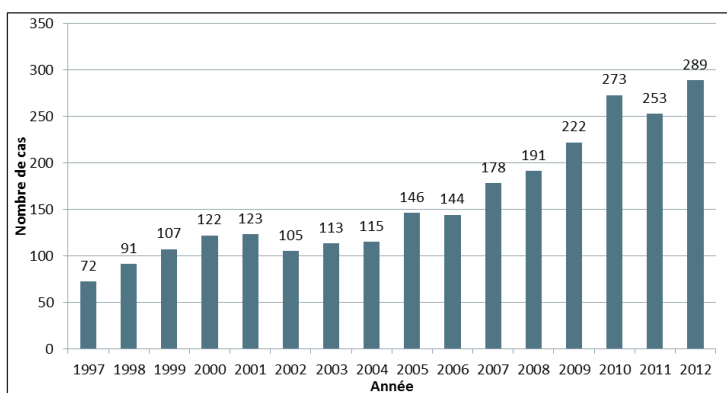
En Estrie, le nombre de lésions professionnelles indemnisées par la CSST a diminué de 46 % entre 2002 (6 436 lésions) et 2012 (3 496 lésions). Par contre, le nombre de surdités professionnelles indemnisées par la CSST a augmenté de 175 % entre 2002 (105 lésions) et 2012 (289 lésions)⁴.

Entre 2002 et 2012, l'ensemble du Québec comptait un total de 35 905 surdités professionnelles acceptées par la CSST. L'Estrie, quant à elle, comptabilisait près de 6 % des surdités professionnelles acceptées pour l'ensemble du Québec (2 029 surdités professionnelles)⁵.

À titre comparatif, en 2006, l'Estrie comptait pour 3,7 % des travailleuses et travailleurs équivalent temps complet (ETC) du Québec (97 163 ETC en Estrie pour 2 634 987 ETC pour l'ensemble du Québec).

Depuis 1997, on constate que presque l'ensemble des surdités professionnelles indemnisées sont présentes chez les hommes (94 % en 2012).

Figure 1
Nombre de surdités professionnelles indemnisées par la CSST, Estrie, 1997 à 2012



L'augmentation continue des surdités professionnelles pourrait s'expliquer notamment par :

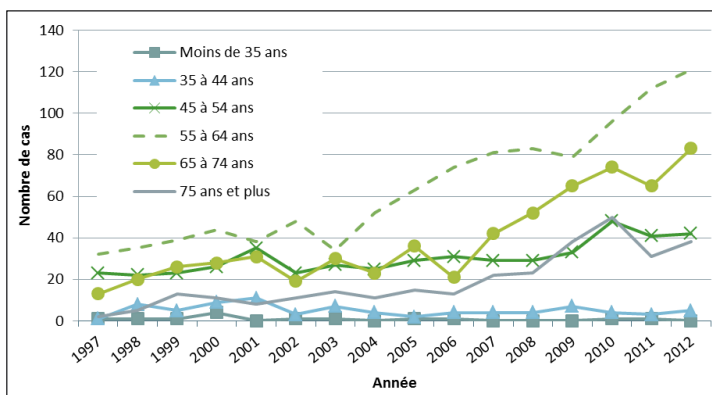
- un plus grand nombre de travailleuses et travailleurs;
- le vieillissement de la population de travailleuses et travailleurs;
- une meilleure accessibilité au diagnostic de surdité;
- une diminution de la sous déclaration à la CSST par une meilleure connaissance des droits des travailleuses et travailleurs;
- une valeur limite d'exposition au Règlement sur la santé et la sécurité qui est peu protectrice, compte tenu des connaissances scientifiques;
- des efforts limités quant au respect de la réglementation.

Les travailleuses et travailleurs âgés de 55 à 64 ans sont les plus indemnisés

Entre 1997 et 2012, le groupe d'âge où on retrouve le plus grande nombre de surdités professionnelles est celui des 55 à 64 ans avec 40 % de l'ensemble de ces lésions.

Pour la même période, le nombre de surdités professionnelles a augmenté pour tous les groupes d'âge au-dessus de 45 ans. De plus, 94 surdités professionnelles ont été déclarées et indemnisées chez les 44 ans et moins ce qui nous permet de croire à une forte exposition professionnelle au bruit pour ces travailleuses et travailleurs.

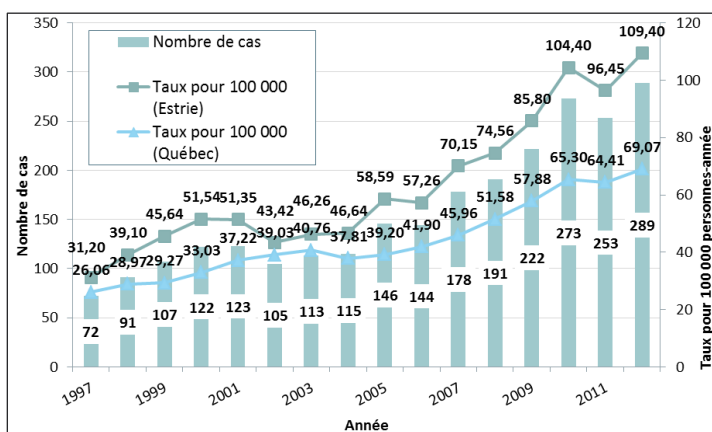
Figure 2
Cas incidents des surdités professionnelles acceptés par la CSST par groupe d'âge, Estrie, 1997 à 2012



Un taux d'incidence de surdité professionnelle plus élevé comparé au reste du Québec

En Estrie, en 2012, le taux d'incidence de surdité professionnelle chez l'ensemble de la population de 15 ans ou plus était de 109,40 pour 100 000 personnes, une valeur significativement plus haute que pour le reste du Québec avec un taux de 69,07 pour 100 000 personnes.

Figure 3
Nombre de cas et taux d'incidence de surdités professionnelles, Estrie et Québec, 1997 à 2012



La raison de ce plus grand taux d'incidence en Estrie n'est pas connue. Une structure industrielle différente pourrait être une explication. On pourrait également penser à la présence d'un meilleur accès au diagnostic.

Les coûts des surdités professionnelles sont en constante hausse

En 2010, en Estrie, la CSST a versé 1 575 943 \$ pour des dossiers en lien avec une surdité professionnelle. Pour la période de 1997 à 2010, le montant moyen déboursé pour un dossier de surdité professionnelle est passé de 3 426 \$ en 1997 à 5 773 \$ en 2010. À titre de comparaison, en 2010 pour l'ensemble du Québec, le montant moyen déboursé était de 6 472 \$.

Toutefois, il faut noter que le montant déboursé par la CSST est loin de représenter le coût réel total de cette maladie professionnelle. Une publication récente de l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé sécurité du travail (IRSST) illustre bien cette situation. En calculant les frais médicaux, les coûts salariaux, la productivité perdue, les coûts administratifs

et les coûts humains, la surdité professionnelle est considérée par l'IRSST comme étant la lésion la plus coûteuse avec un coût moyen de 153 618 \$ (trouble de l'audition)⁶.

Une plus grande proportion de surdité professionnelle dans les trois premiers groupes prioritaires

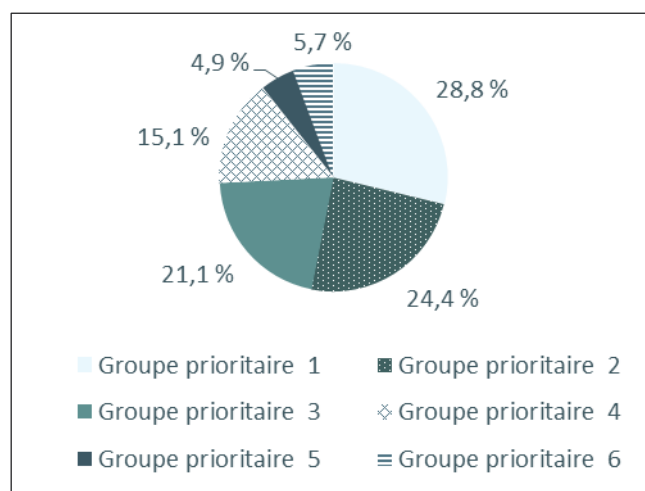
Au Québec, les établissements sont divisés en 32 secteurs d'activité économique (SAE). Les SAE sont classés en six groupes par la CSST, déterminant l'ordre de priorité pour l'implantation de services de prévention en milieu de travail.

Le RSPSAT intervient majoritairement dans les trois premiers groupes prioritaires regroupant les SAE 01 à 15.

Entre 1997 et 2012, une plus grande proportion de surdités professionnelles se retrouve dans ces groupes prioritaires (73,1 %) malgré que l'on retrouve davantage de travailleuses et travailleurs ETC dans les entreprises des SAE 16 à 32, soit environ deux fois plus que dans les SAE 01 à 15 (65 549 c. 31 390 en 2006)⁷.

Une plus grande proportion d'industries bruyantes dans les groupes 1 à 3 explique assurément en bonne partie cette situation. Par ailleurs, la présence d'activités de dépistage de la surdité professionnelle par le RSPSAT dans les trois premiers groupes contribue probablement à améliorer l'identification des travailleuses et travailleurs atteints, et ainsi à augmenter le nombre de cas indemnisés.

Figure 4
Répartition des surdités professionnelles selon tous les groupes, Estrie, 1997-2012

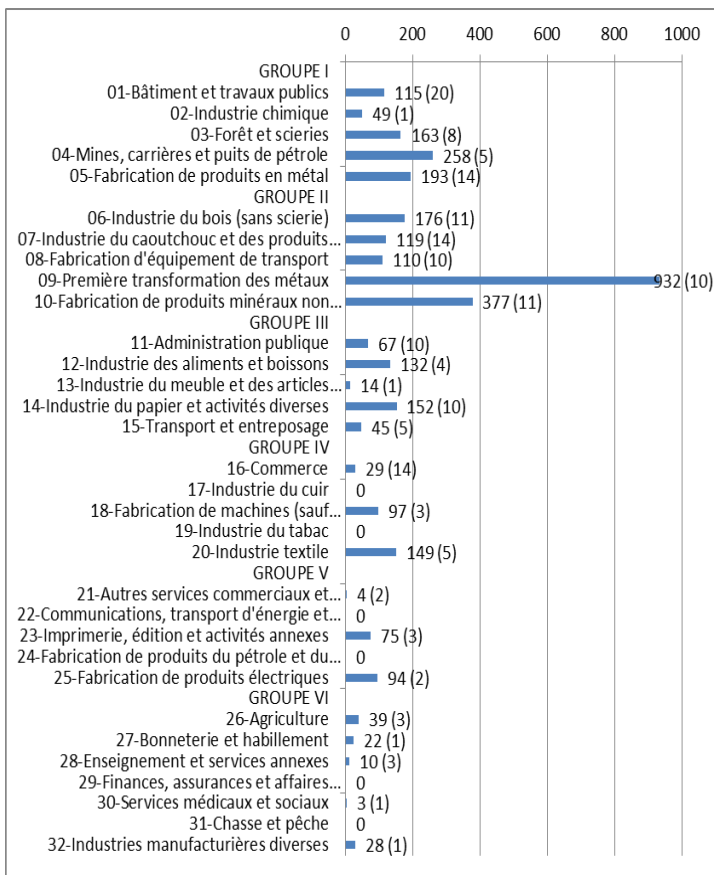


Les secteurs comptant le plus de surdités professionnelles par 100 000 travailleuses et travailleurs ETC entre 2005 et 2007 se retrouvent dans les groupes prioritaires 1, 2 et 3. Plus précisément, il s'agit des secteurs **09-Première transformation des métaux** avec un taux d'incidence de 932,08 par 100 000 et **10-Fabrication de produits minéraux non métalliques** avec un taux d'incidence de 377,14 par 100 000.

Toutefois, il est à noter que l'ensemble de ces taux sont réalisés sur des petits nombres de lésions et de travailleuses ou travailleurs, ce qui amène une grande volatilité des résultats, une seule ou quelques usines pouvant faire la différence (voir Figure 5).

Dans les groupes prioritaires 4, 5 et 6, le secteur **20-Industrie textile** se démarque avec un taux de 148,88 par 100 000.

Figure 5
Taux d'incidence (pour 100 000 travailleuses et travailleurs ETC) des surdités professionnelles par secteur d'activité économique, Estrie, 2005 – 2007, nombre de surdités professionnelles indemnisées (entre parenthèse)

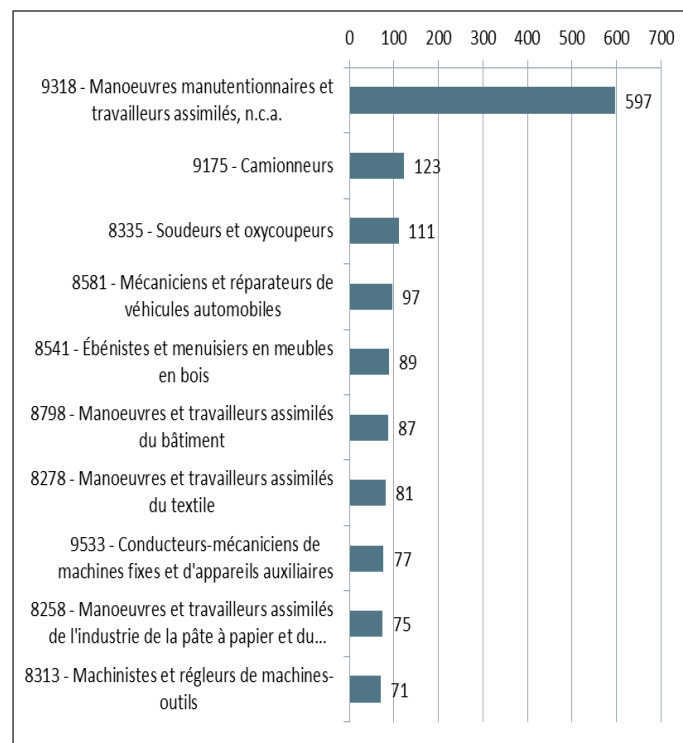


Les surdités professionnelles se concentrent dans quelques professions

En Estrie, entre 1997 et 2012, plus du quart des surdités professionnelles sont répertoriées chez les travailleuses et travailleurs assimilés à la profession de manœuvres manutentionnaires (25,4 %). Il s'agit du titre d'emploi le plus touché par la surdité professionnelle.

Les camionneurs avec 5,2 % des surdités professionnelles acceptées et indemnisées pour cette même période représentent le deuxième titre d'emploi le plus touché.

Figure 7
Répartition des surdités professionnelles (progressives) acceptées par la CSST dans les 10 professions avec le plus grand nombre de cas, Estrie, 1997-2012



COMMENT PRÉVENIR LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE?

Des intervenantes et intervenants avec une expertise pour promouvoir la prévention de la surdité professionnelle

La prévention de la surdité professionnelle commence par la sensibilisation des milieux de travail face au bruit, contaminant souvent considéré comme peu important. Il faut donc combattre cette mentalité et faire les efforts nécessaires afin de réduire le bruit dans nos milieux de travail.

Les services de santé au travail dans la région de l'Estrie sont sous la responsabilité de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie ainsi que du Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-François.

Ces intervenantes et intervenants de la santé ont des expertises diversifiées : médecins, infirmières, infirmiers, techniciens et techniciennes en hygiène du travail, hygiéniste du travail, ergonomes, et sont supportés par des agentes administratives et coordonnatrices.

La prévention et la détection de la surdité professionnelle liée au travail font partie des services offerts par les intervenants en santé au travail. À ce titre, leurs principales activités consistent à :

- faire l'évaluation de l'exposition au bruit;
- informer les travailleuses, les travailleurs et les employeurs en regard du niveau de risque présent dans leur milieu et des mesures préventives à mettre en place (réduction des expositions, protection auditive, etc.);
- soutenir la prise en charge de cette problématique dans les milieux de travail, notamment par un soutien-conseil lors d'activités de réduction du bruit;
- dépister la surdité professionnelle et référer les travailleuses et les travailleurs atteints;
- informer la CSST lors d'un dépassement de la norme et signaler les situations à très haut risque.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre d'un programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE). L'élaboration des PSSE et leur mise en application sont réservées aux groupes prioritaires 1, 2 et 3 en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

À chaque année, en Estrie, des milieux de travail réussissent à réduire l'exposition de leurs travailleurs et travailleuses au bruit.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- (1) INSPQ. « Portrait de la surdité professionnelle acceptée par la CSST au Québec : 1997-2010 », Trouble de l'audition sous surveillance, 2014.
- (2) Estimé selon l'Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP) et l'Enquête québécoise sur les conditions de travail, d'emploi et de santé et de sécurité au travail (EQCOTESST).
- (3) Laroche, C. (2013). Professeur titulaire au programme d'audiologie et d'orthophonie de l'Université d'Ottawa. Estimation du niveau de bruit ambiant lorsque la communication est difficile même avec une voix criée. Communication personnelle avec Pauline Fortier le 17-04-2013.
- (4) Extraction à l'INFOCENTRE DE SANTÉ PUBLIQUE À L'INSQP, le 11 août 2014.
- (5) Extraction à l'INFOCENTRE DE SANTÉ PUBLIQUE À L'INSQP, le 11 août 2014.
- (6) BOUCHER, Alexandre, DUGUAY, Patrice et LEBEAU, Martin. « Les coûts des lésions professionnelles au Québec, 2005-2007 (version révisée) », IRSST, juin 2014, p.30.
- (7) Direction de santé publique et de l'évaluation, Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, « Qui sont les travailleurs de l'Estrie et où travaillent-ils, Vision santé publique, numéro 2, mars 2013.

Rédaction :

Service de santé au travail

Direction de santé publique

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

ISBN 978-2-924287-19-4